

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5014**

Intitulé

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme national) Groupe III: Métiers bâtiment et du patrimoine architectural - Classe 5: Carrelage

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Le ministre chargé de l'éducation au titre d'une profession dénommée « carrelage » rattachée au groupe des métiers du bâtiment, des travaux publics et du patrimoine architectural, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233s Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects du métier du carreleur avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé. Elles couvrent un vaste champ lié à la production, sur les chantiers de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation d'importance et de destinations diverses comme des maisons individuelles, des immeubles d'habitation, des bâtiments industriels, des locaux commerciaux et des bâtiments destinés aux services et aux loisirs. Le carreleur réalise des travaux complexes dans son métier comme les calepinages, les douches à l'italienne, l'habillage des marches d'escalier droites et balancées, la réalisation de plinthes en crémaillère et/ou rampantes, les trappes de visite, les seuils, de revêtir toutes les parties d'une piscine, les bassins, toutes formes de pentes et surfaces courbes. Il effectue tous les travaux de carrelage en assumant la responsabilité de ses actes professionnels dans le respect des règles de l'art et des textes normatifs (DTU et CPT).

Les activités consistent à :

- Concevoir une solution répondant à un projet architectural en maîtrisant la géométrie descriptive et les dimensionnements des ouvrages ;
- Réaliser des ouvrages en pose collée, scellée et agrafée de matériaux en céramique, en terre cuite, en pierres naturelles et en verre.
- Identifier la nature des supports et connaître les caractéristiques techniques des produits mis en œuvre afin d'éviter des incompatibilités ou désordres avec le support et les matériaux employés.
- Réaliser toutes les techniques d'implantation, de jointoiement et de coupe des matériaux.
- Réaliser des ouvrages de protection à l'eau, d'isolations phonique et thermique, des joints de dilatation, de fractionnement et périphériques ainsi que tous les travaux préparatoires nécessaires à la bonne tenue et à la planéité de l'ouvrage final.
- Interpréter un dessin, calculer, effectuer tous types de tracés, implanter, dimensionner le travail et assurer l'installation du chantier.
- Contrôler la conformité technique des ouvrages réalisés et appliquer les règles de prévention et de sécurité.

Voir le référentiel sur le site du COET-MOF.

- Prendre en charge la demande client et le cahier des charges pour analyser et identifier les besoins ;
- Effectuer l'étude comme élaboration de solutions personnelles et toutes les opérations de préparatoires de choix des matériaux, outils, produits et l'établissement du calendrier prévisionnel.
- Réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la pose des revêtements suivant les règles de l'art.

Le candidat doit restituer son travail oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux réalisés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier à ce niveau de compétence peut s'effectuer essentiellement dans le secteur du BTP au sein d'entreprises PME-PMI et artisanales

Ouvrier hautement qualifié, Artisan, Entrepreneur

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1608 : Pose de revêtements rigides

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification s'inscrivent dans une demande de validation des compétences du titulaire à un haut degré d'exigence et l'épreuves sont, en soi, une modalité de validation de l'expérience acquise.

Elles recouvrent la réalisation d'une œuvre concrète relevant du métier de carreleur comme la réalisation de l'ensemble des opérations de contrôle de planéité de vérification de la compatibilité des matériaux utilisés. La mise en œuvre des systèmes de protection à l'eau et des techniques de pose selon un calepinage ou un plan de pose (découpe, assemblage, scellement ou encollage). La réalisation des finitions particulièrement soignées et ce à tous les niveaux et des choix esthétiques.

L'œuvre sera examinée par un jury d'experts et elles recouvrent également la transmission des compétences à des jeunes.

Il existe des conditions d'âge : être âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions et l'œuvre peut être collective dans ce cas le diplôme est décerné à l'équipe ou à certains de ses membres. Le règlement, l'organisation et les sujets sont mis en ligne sur le site du COET-MOF.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Voir ci-dessus
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret no 2017-87 du 26 janvier 2017 relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » NOR : MENE1636852D

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis 1924 : 9006 candidats diplômés dans 17 groupes métiers qui représentent 230 métiers.

Autres sources d'information :

<http://www.meilleoursouvriersdefrance.org>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformée en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.